

Gouvernement du Québec

## Décret 1520-2024, 16 octobre 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de messieurs Luk Dufort et Ross Robins ainsi que de madame Anne Mailfait comme membres du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre responsable de l'Habitation;

ATTENDU QUE madame Anne Mailfait ainsi que monsieur Ross Robins ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de messieurs Luk Dufort et Ross Robins ainsi que de madame Anne Mailfait comme membres du Tribunal administratif du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE monsieur Luk Dufort soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 3 février 2025;

QUE madame Anne Mailfait soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de trois ans à compter du 22 janvier 2025;

QUE monsieur Ross Robins soit nommé de nouveau membre à temps partiel du Tribunal administratif du logement pour un mandat de deux ans à compter du 20 février 2025;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs Luk Dufort et Ross Robins ainsi que de madame Anne Mailfait soit situé à Montréal;

QUE messieurs Luk Dufort et Ross Robins ainsi que madame Anne Mailfait continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84313